

VILLE DE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-085

Contrat pour la représentation d'un spectacle

à l'accueil de loisirs de la Louvière

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de proposer aux enfants de la Ville un spectacle pendant les vacances de Noël à l'accueil de loisirs de la Louvière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature du contrat avec la société Ma Chouette Compagnie, située au 25 rue Caulaincourt 75018 PARIS, représentée par madame Céline MOTHES, présidente, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, le mardi 23 décembre 2025 de 14h30 à 15h15, à l'accueil de loisirs de la Louvière en salle de motricité.

ARTICLE 3

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 630.00 euros TTC.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).